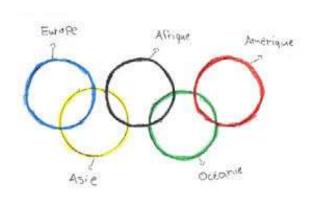
KEFI TAEKWONDO TOULOUSE







PARTICIPATION MÉCÉNAT PARTENAIRES

Aussi, après déduction fiscale et selon la formule choisie, la *participation nette réelle* pour votre entreprise sera moindre.

	PRESTIGE	PRIVILÈGE	EXCLUSIF	MECENAT
DONS	1 000 €	2 000 €	5 000 €	DON LIBRE

KEFI TAEKWONDO

CLUB DE TOULOUSE

Contacts:

Xavier Lepoutre Président

Tél: 06 40 15 49 83

xavier.lepoutre@wanadoo.fr

Zoubir Kefi Directeur Technique

Tél: 06 18 68 34 14 kefi.zoubir@yahoo.fr





KEFI TAEKWONDO

CONVENTION DE PARTENARIAT



La SOCIÉTÉ:		
inscrite au Registre du commerce et des sociétés denuméro	S	ous le
et dont le siège social est situé à		
par M agissant société en qualité de ci-après dénommée « la Société »,		

d'une part,

Et:

Le **KEFI TAEKWONDO**, régie par les dispositions de la **loi du 1er juillet 1901**, Déclaré en préfecture de Toulouse sous le N° W313009131, dont le siège est situé, 13 allée des demoiselles 31400 Toulouse - Affiliation Fédérale 310961 (FFTDA) Agrément jeunesse et sport N° 31AS1033 et représenté par son président, Monsieur Xavier LEPOUTRE ci-après dénommée «**KEFI TAEKWONDO** »,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

- A) Le **KEFI TAEKWONDO** est un club de Taekwondo de niveau et de moyenne d'âge différents, dont les compétiteurs peuvent évolués jusqu'en championnat de France.
- B) La Société, désireuse de s'associer aux valeurs d'image liées à la pratique du Taekwondo et plus particulièrement à celles liées au **KEFI TAEKWONDO**, a souhaité apporter son concours financier au **KEFI TAEKWONDO**.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :



KEFI TAEKWONDO

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Par ce contrat, la Société apporte son soutien financier au **KEFI TAEKWONDO** pour la saison sportive, selon les modalités et conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La société s'engage à verser au **KEFI TAEKWONDO** pour les formules listées cidessous :

	PRESTIGE	PRIVILÈGE	EXCLUSIF	MECENAT
DONS	1 000 €	2 000 €	5 000 €	DON LIBRE

1/ Formule choisie :
2/ Montant choisi : €
3/ Don d'honneur libre d'un montant de : €
4/ Conditions particulières:

Sauf conditions particulières spécifiées ci dessus, le versement de ces sommes s'effectuera, dès réception du quitus de l'association qui sera émise à la suite de la signature de la présente convention.

Pour les supports vestimentaires fournir un fichier vectoriel de votre logo ou fichier image avec une résolution mini de 600 DPI, les polices doivent être vectorisées.

Pour le support Web, fournir un fichier vectoriel ou image de votre logo utilisé pour le web.



KEFI TAEKWONDO

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU KEFI TAEKWONDO

En contrepartie du soutien de la Société, le **KEFI TAEKWONDO** s'engage à :

- Réserver un emplacement publicitaire à la société correspondant à la formule choisie.
- Mentionner le nom de la société lors de toute opération médiatique par voie de presse
- Mettre en évidence le matériel de la société utilisé par l'association.
- S'interdire de participer, directement ou indirectement, à toutes actions de caractère publicitaire ou promotionnel relatives à un service ou un produit concurrentiel de ceux proposés par la société.

ARTICLE 4 - DUREE DU CONTRAT

La convention prend effet à la signature du présent document pour se terminer à la fin de la saison, pour la formule désignée.

A ces dates, elle prendra fin de plein droit. Sauf dans le cas d'une reconduite de contrat.

ARTICLE 5 - EXPIRATION DES DROITS

A la fin du contrat, l'association devra retirer ou effacer le logo de la société, son nom et tous ses autres signes distinctifs des supports mis à disposition par le KEFI TAEKWONDO.

Fait à	
Le	
En 2 originaux	
LE PARTENAIRE - LA SOCIÉTÉ	KEFI TAEKWONDO

KEFI TAEKWONDO



KEFI TAEKWONDO

CONVENTION DE PARTENARIAT



La SOCIÉTÉ : inscrite au Registre du commerce et des sociétés de	
numéro	3003 10
et dont le siège social est situé à	
par M. agissan	representee t au nom de la
société en qualité deci-après dénommée « la Société »,	
	d'une part,

Et:

Le **KEFI TAEKWONDO**, régie par les dispositions de la **loi du 1er juillet 1901**, Déclaré en préfecture de Toulouse sous le N° W313009131, dont le siège est situé, 13 allée des demoiselles 31400 Toulouse - Affiliation Fédérale 310961 (FFTDA) Agrément jeunesse et sport N° 31AS1033 et représenté par son président, Monsieur Xavier LEPOUTRE ci-après dénommée «**KEFI TAEKWONDO** »,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

- A) Le **KEFI TAEKWONDO** est un club de Taekwondo de niveau et de moyenne d'âge différents, dont les compétiteurs peuvent évolués jusqu'en championnat de France.
- B) La Société, désireuse de s'associer aux valeurs d'image liées à la pratique du Taekwondo et plus particulièrement à celles liées au **KEFI TAEKWONDO**, a souhaité apporter son concours financier au **KEFI TAEKWONDO**.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

THE TARRING OF THE PARTY OF THE

KEFI TAEKWONDO

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Par ce contrat, la Société apporte son soutien financier au **KEFI TAEKWONDO** pour la saison sportive, selon les modalités et conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La société s'engage à verser au **KEFI TAEKWONDO** pour les formules listées cidessous :

	PRESTIGE	PRIVILÈGE	EXCLUSIF	MECENAT
DONS	1 000 €	2 000 €	5 000 €	DON LIBRE

1/ Formule choisie :
2/ Montant choisi : €
3/ Don d'honneur libre d'un montant de : €
4/ Conditions particulières:

Sauf conditions particulières spécifiées ci dessus, le versement de ces sommes s'effectuera, dès réception du quitus de l'association qui sera émise à la suite de la signature de la présente convention.

Pour les supports vestimentaires fournir un fichier vectoriel de votre logo ou fichier image avec une résolution mini de 600 DPI, les polices doivent être vectorisées.

Pour le support Web, fournir un fichier vectoriel ou image de votre logo utilisé pour le web.



KEFI TAEKWONDO

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU KEFI TAEKWONDO

En contrepartie du soutien de la Société, le **KEFI TAEKWONDO** s'engage à :

- Réserver un emplacement publicitaire à la société correspondant à la formule choisie.
- Mentionner le nom de la société lors de toute opération médiatique par voie de presse écrite.
- Mettre en évidence le matériel de la société utilisé par l'association.
- S'interdire de participer, directement ou indirectement, à toutes actions de caractère publicitaire ou promotionnel relatives à un service ou un produit concurrentiel de ceux proposés par la société.

ARTICLE 4 - DUREE DU CONTRAT

La convention prend effet à la signature du présent document pour se terminer à la fin de la saison, pour la formule désignée.

A ces dates, elle prendra fin de plein droit. Sauf dans le cas d'une reconduite de contrat.

ARTICLE 5 - EXPIRATION DES DROITS

A la fin du contrat, l'association devra retirer ou effacer le logo de la société, son nom et tous ses autres signes distinctifs des supports mis à disposition par le **KEFI TAEKWONDO**.

Fait à	
Le	
En 2 originaux	
LE PARTENAIRE - LA SOCIÉTÉ	KEFI TAEKWONDO

.....



KEFI TAEKWONDO